

MAIRIE DE MONTAUROUX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Le Maire de Montauroux,

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 à 44 ;
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;
- **VU** l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la délibération n°2019-066 du 24 juillet 2019 du Conseil municipal prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la décision en date du 13 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Serge RAMBAUD en qualité de Commissaire enquêteur,
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- **VU** l'Arrêté municipal n°2019-362 fixant les modalités de l'enquête publique

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur des :

- Adaptations du zonage et du règlement permettant de veiller au respect de l'orientation n°3 du PADD « Protéger les paysages et la biodiversité » et plus particulièrement son objectif C « Assurer l'intégration paysagère du mitage actuel et prévenir de son intensification »
- Adaptions du zonage, du règlement et des OAP afin de veiller à la bonne mise en œuvre des projets notamment dans les secteurs Veyan, Barrière, Grand Puits...
- Adaptations mineures du zonage, du règlement et des OAP afin d'en faciliter la mise en œuvre.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **mardi 15 octobre au vendredi 15 novembre 2019** inclus.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Serge RAMBAUD, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de Montauroux du 15 octobre au 15 novembre 2019 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, Place du Clos, à savoir :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le samedi de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Montauroux, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Place du Clos, 83440 MONTAUROUX.

Ou par courriel à l'adresse suivante : plu.modification1@ville-montauroux.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le vendredi 15 novembre 2019 à 17h30, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.montauroux.fr>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

L'ensemble des observations et propositions du public sera accessible sur un site internet : <http://www.montauroux.fr/>

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- Mardi 15 octobre 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 30 octobre 2019 de 9h à 12h
- Vendredi 15 novembre 2019 de 14h à 17h

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Montauroux, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Montauroux, Mairie de Montauroux, à l'adresse précitée.

ARTICLE 7 : EXAMEN AU CAS PAR CAS

Une demande d'examen au cas par cas a été réalisée dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département Var
- Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Montauroux auprès de Monsieur Robert CECCHINATO - Adjoint à l'urbanisme de Montauroux - après prise de rendez vous auprès du secrétariat de la Mairie - place du Clos.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Fait à Montauroux, le 25 septembre 2019
Le Maire,
Jean-Yves HUET